Secrétariat du Grand Conseil

PL 9223-A

Date de dépôt: 15 février 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 4640 et 4641, fo 19, de la commune de Thônex, pour 6 200 000 F

Rapport de M. Yvan Galeotto

Mesdames et Messieurs les députés,

Ce projet de loi a été traité par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation (FVA) durant sa séance du 1er décembre 2004, sous la présidence de Madame Michelle Künzler. Il s'agit du dossier 618 soumis à la Commission par la Fondation de valorisation, portant sur les parcelles 4640 et 4641, fo 19, de la Commune de Thônex, situées dans le quartier des « Deux-Communes », entre le chemin des Deux-Communes n°8 et la rue de Genève n°97.

Cette vente concerne un immeuble de 9 étages, dont le premier étage est constitué d'un bureau, 29 appartements étant répartis entre le 2^{ème} et le 9^{ème} étage.

Construit dans les années 70, cet immeuble est mitoyen et de même facture que les deux autres immeubles que forment cet ensemble faisant partie d'une barre de plus de 100 m sur la rue de Genève, de la commune de Thônex.

PL 9223-A 2/3

Bien que cet ensemble soit desservi par plusieurs commodités, commerces et notamment le tram 12, il en ressort de fortes nuisances dues au trafic routier.

Des travaux de réfections et de réhabilitation ont été effectués ces dernières années.

L'expert estime la valeur vénale de l'objet à CHF 5'825'870.-.

La Fondation a acquis la propriété de l'immeuble en 2003, au prix de CHF 5'410'000.- dans le cadre d'une exécution forcée.

La FVA a trouvé preneur pour ce bien immobilier au prix de 6'200'000 F avec une perte estimée à 4'150'000 F, soit 40 % sur la créance acquise.

Au vu des chiffres exposés et sans autres commentaires de la part des commissaires, la présidente signale que ce projet ne fait l'objet d'aucun amendement et met aux voix le projet de loi 9223.

Mis au vote ce projet de loi est accepté à l'unanimité

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'approuver le PL 9223.

3/3 PL 9223-A

Projet de loi (9223)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 4640 et 4641, fo 19, de la commune de Thônex, pour 6 200 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ciaprès la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 6 200 000 F les immeubles suivants :

Parcelles 4640 et 4641, fo 19, de la commune de Thônex.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.